

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 9 février 2015 à 18 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

### Présences :

Les conseillers MM. François Séguin, Robert A. Laurence, Rénald Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Absences motivées :

Le conseiller M<sup>me</sup> Céline Chartier et M. Claude Beaudoin.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

### **15-02-111 Adoption de l'ordre du jour**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 9 février 2015 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

#### *Minute de réflexion*

#### *Présences*

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Réorganisation administrative
3. Période de questions
4. Levée de la séance

**« ADOPTÉE »**

### **15-02-112 Réorganisation administrative**

CONSIDÉRANT que la Ville procède à une réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT que certains postes seront affectés par cette réorganisation;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Martin Houde en date du 3 février 2015 en regard de la réorganisation administrative visant le Service des loisirs et de la vie communautaire et le Service des arts et de la culture;

CONSIDÉRANT toutes les circonstances de cette affaire;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soient fusionnés les Services des arts et de la culture et le Service des loisirs et de la vie communautaire;

QU'en conséquence, soit adoptée la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture, des loisirs et de la vie communautaire annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE ladite structure organisationnelle devienne effective et en vigueur, en date de la présente résolution, et que toutes les références à l'ancienne structure organisationnelle soient abolies à cette même date;

QU'en conséquence, un seul poste de direction est requis afin de diriger le service unifié et que ce poste soit confié à monsieur Michel Vallée qui assume, à compter de la date de la présente résolution, les responsabilités de direction du secteur des arts et de la culture ainsi que celles des loisirs et de la vie communautaire;

QUE monsieur Vallée soit ainsi nommé, conformément aux termes et conditions énoncés à *l'Entente sur les conditions des employés-cadres*, au poste de Directeur – Service des arts, de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, ce titre reflétant la nature des responsabilités confiées dès ce jour, à ce dernier;

QU'en conséquence, le titre de Directeur – Service des arts et de la culture devienne caduc;

QUE le salaire octroyé au poste de Directeur – Service des arts, de la culture, des loisirs et de la vie communautaire se situe à la classe 17 de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions des employés-cadres;

QU'en raison de cette réorganisation administrative, le poste de Directeur - Service des loisirs et de la vie communautaire soit aboli en date de la présente résolution et que cette décision entraîne le licenciement de son titulaire à cette même date;

QUE la Ville modifie la dénomination du poste de Chef de division – Animation et programmation comme suit : Chef de division – Loisirs, et ce, afin d'en refléter plus fidèlement les responsabilités;

QUE le poste de Chef de division – Action et médiation culturelle soit créé en date de la présente résolution et que ledit poste relève du Directeur – Service des arts, de la culture, des loisirs et de la vie communautaire,

QU'il est entendu que le poste de Chef de division – Action et médiation culturelle doit faire l'objet d'une évaluation aux fins de son intégration au sein de l'échelle salariale incluse à *l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres*;

QUE le Maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, l'Entente et la Quittance et Transaction à intervenir, le cas échéant, dans le cadre du licenciement et tous les documents requis permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la présente résolution a préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans *l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres* ou dans les conventions collectives de travail des employés cols blancs et cols bleus en vigueur et tout autre document ayant une valeur légale.

**« ADOPTÉE »**

## **15-02-113 Période de questions**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement aux points à l'ordre du jour.

**15-02-114 Levée de la séance**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QU'à 18 h 02 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier